

## REVALORISATION DU SMIC

Barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022

### Salaire minimum assistants maternels

<b>Salaire minimum brut</b>	3.05 €
<b>Salaire horaire net</b>	2.38€ en général 2.34€ Alsace Moselle

La revalorisation du smic s'applique aux assistants maternels rémunérés au minimum légal. Au-delà du minimum, la demande d'augmentation de salaire doit être formulée par écrit et validée par le biais d'un avenant.

Le plafond de rémunération journalière maximale permettant au parent employeur de bénéficier des aides financières à l'emploi d'une assistante maternelle et de la prise en charge des cotisations sociales prévues par **le complément libre choix du mode garde de la PAJE s'élève à 54,25 € brut** (5 SMIC) soit **42,34 € net** hors Alsace-Moselle (41,63 € en Alsace-Moselle).

### Montant de l'indemnité d'entretien

Cette indemnité, versée par les parents, correspond à la prise en charge des frais relatifs aux achats de jeux et matériel d'éveil, à la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage, non soumise à cotisation.

Egalement indexé sur l'inflation, **le montant minimal de l'indemnité d'entretien des assistants maternels employés par des particuliers s'élève à 3,48 € pour neuf heures d'accueil de l'enfant** (90 % du minimum garanti), soit 0,386 € par heure. En deçà de six heures 52 minutes de garde par jour, l'indemnité d'entretien doit cependant respecter le montant minimum imposé par la convention collective du 15 mars 2021, qui reste établi à 2,65 € pour toute journée commencée.

<b>Inférieur à 7h</b>	2.65€
<b>Supérieur à 7h</b>	0.386€ x nombre d'heures
<b>8h</b>	3.09€
<b>9h</b>	3.48€

### Salaire minimum salariés à domicile – garde d'enfants – emplois familiaux

<b>Salaire minimum brut</b>	10.85€
<b>Salaire horaire net</b>	8.58€ en général